

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 18 Juin 2019

ORDRE DU JOUR

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Présentation par le collègue Soljenitsyne du dispositif Parcours d'Accompagnement à l'Orientation (P.A.O)
4. Présentation du projet de 9 logements Vendée Habitat et de locaux de permanences médico-sociale Rue Ferry Wilczek (plan en phase avant-projet sommaire)
5. Point d'information sur le recensement 2020
6. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2019

II – Dossiers pour délibérations

1. Tarifs communaux – Services liés à l'enfance et à la jeunesse 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Afin de faciliter la gestion et la révision de ces tarifs, il est proposé d'approuver une unique délibération pour les services fonctionnant sur le rythme de l'année scolaire et non sur celui de l'année civile. Les tarifs relatifs aux activités proposés par l'Antenne Jeunesse sont intégrés à cette délibération.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2019/2020.

Pour les services de l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire et pour les activités de l'Antenne Jeunesse, il est proposé de mettre en place une tarification au quotient familial, sur la base des mêmes tranches de quotient familial que celles utilisées pour la facturation du restaurant.

Monsieur le Maire propose que pour les services de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire, le tarif de la tranche la plus élevée ne subisse pas d'augmentation et corresponde au tarif appliqué sur l'année scolaire 2018-2019.

Pour les activités de l'Antenne Jeunesse, il est proposé une tarification au quotient familial pour les activités ayant un tarif égal ou supérieur à 10 €, les autres tarifs restants inchangés.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 sont les suivants :

➤ Tarifs du restaurant municipal :

Quotients	0 - 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100
Enfants Aizenay - Tarif régulier	2,97 €	3,19 €	3,43 €	3,69 €
Enfants hors commune - Tarif régulier	3,63 €	3,90 €	4,19 €	4,51 €

Autres tarifs	Prix repas 2019-2020
Tarif occasionnel Commune	4,26 €
Tarif occasionnel Hors Commune	5,21 €
Agents communaux	5,96 €
Enseignants	6,71 €
Adultes divers	6,71 €
Repas à domicile	6,63 €
Repas Multi-accueil	3,19 €
Repas stage / association	4,86 €
Centre loisirs d'été	4,56 €
Purée "maison" multi-accueil	1,19 €
Projet d'Accueil Individualisé(PAI)	2,00 €

➤ **Accueil périscolaire :**

Le prix du goûter est intégré est intégré au forfait journée et forfait soir :

	Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100	Tarif occasionnel hors QF
Tarif commune régulier	Forfait journée	2,43 €	2,61 €	2,81 €	3,02 €	3,47 €
	Forfait matin	1,77 €	1,90 €	2,05 €	2,20 €	2,53 €
	Forfait soir	2,15 €	2,31 €	2,48 €	2,67 €	3,07 €

	Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100	Tarif occasionnel hors QF
Tarif hors commune régulier	Forfait journée	2,93 €	3,15 €	3,39 €	3,64 €	4,19 €
	Forfait matin	2,20 €	2,36 €	2,54 €	2,73 €	3,14 €
	Forfait soir	2,63 €	2,83 €	3,04 €	3,27 €	3,76 €

Les enfants qui empruntent le transport scolaire, arrivent à l'école avant l'heure de prise en charge des enfants par les enseignants. Les enfants sont donc dirigés vers l'accueil périscolaire.

Il existe un tarif spécial uniquement pour ces enfants :

- 0,35 € par trajet, pour les enfants d'Aizenay ;
- 0,46 € par trajet, pour les enfants hors commune ;
- 0,45 € pour le goûter.

➤ **Accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances :**

Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100	Tarif occasionnel hors QF
Tarif horaire commune	1,12 €	1,20 €	1,29 €	1,39 €	1,60 €
Tarif horaire hors commune	1,41 €	1,51 €	1,63 €	1,75 €	2,01 €

Il est précisé que la facturation s'effectue au prorata du temps passé par l'enfant à l'accueil de loisirs « Chouette et Cie » selon les formules d'inscription ci-dessous, pour les mercredis en période scolaire :

- inscription à la journée complète, pour un minimum de 8 heures, avec repas et goûter ;
- inscription en demi-journée le matin, avec repas (9h00/13h30) ;
- inscription en demi-journée l'après-midi sans le repas mais avec goûter (13h30 / 17h00).

Entre 9h et 17h00, la facturation est faite à l'heure.

Avant 9h00 et après 17h00, la facturation est faite au ¼ d'heure.

Il est précisé que le prix du repas correspond au prix de la grille tarifaire appliqué au restaurant scolaire.

Le prix du goûter reste unique et inchangé : 0,45 €.

➤ Antenne Jeunesse

CATÉGORIE	DÉNOMINATION	TYPE	COÛT FAMILLE
GOÛTER & REPAS	GOÛTER	Goûter impliquant un achat alimentaire par l'Antenne Jeunesse	1 €
	REPAS 1	Repas à l'Antenne Jeunesse préparé par les Jeunes impliquant un achat alimentaire par l'Antenne Jeunesse	3 €
	REPAS 2	Repas Spécial (Fast Food, Kébab, Pizzeria, Soirée Repas...)	5 €
SORTIE de CONSOMMATION	CONSO 1	Exemples : Bowling d'Aizenay, Patinoire de la Roche-sur-Yon, Piscine du Poiré-sur-Vie ou de la Roche-sur-Yon...	3 €
	CONSO 2	Exemples : Lazer Game (1 partie)	5 €
	CONSO 3	Exemples : Lazer Game (2 parties), Karting (10 minutes), Escape Game...	8€
	CONSO 4	Exemples : Karting (30 minutes), Parc Aquatique...	Tarif au QF
	CONSO 5	Piscine Aizenay	2 €
SORTIE CULTURELLE	CINÉMA	Séance au Cinéma d'Aizenay	2 €
	CULTURE 1	Exemples : Soirée Spectacle, Séance de Variétés, Spectacle ou Concert (Scène Locale), Musée, Exposition...	5 €
	CULTURE 2	Exemples : Cirque, Musée...	Tarif au QF
	CULTURE 3	Exemples : Aquarium, Zoo...	Tarif au QF
	CULTURE 4	Exemples : Spectacle ou Concert (Grande Salle)	Tarif au QF
PARC D'ATTRACTION	PARC 1	Exemple : Puy du Fou	Tarif au QF
	PARC 2	Exemple : Futuroscope	Tarif au QF
	PARC 3	Exemple : Disney-Land Paris	Tarif au QF
ACTION INTERSTRUCTURE	INTERSTRUCTURE 1	Exemples : Soirée, Activité Ponctuelle	2 €
	INTERSTRUCTURE 2	Exemples : Soirée Repas, Rassemblement (½ Journée)	3 €
	INTERSTRUCTURE 3	Exemples : Rassemblement (Journée)	5 €

		Quotient			
		0 – 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100
SORTIE DE CONSOMMATION	CONSO 4	8,00 €	8,60 €	9,30 €	10,00 €
SORTIE CULTURELLE	CULTURE 2	8,00 €	8,60 €	9,30 €	10,00 €
	CULTURE 3	12,00 €	12,90 €	13,90 €	15,00 €
	CULTURE 4	16,00 €	17,30 €	18,60 €	20,00 €
PARC D'ATTRACTION	PARC 1	12,00 €	12,90 €	13,90 €	15,00 €
	PARC 2	16,00 €	17,30 €	18,60 €	20,00 €
	PARC 3	20,00 €	21,50 €	23,20 €	25,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 15 mai 2019 et celui des Commissions Enfance et Jeunesse et Affaires Scolaires réunies en séance commune le 4 juin 2019, il est proposé :

- de ne pas augmenter les tarifs du service restaurant municipal pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- de mettre en place une tarification au quotient familial pour les services de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire, selon les grilles tarifaires ci-dessus ;
- de mettre en place une tarification au quotient familial pour les activités de l'Antenne Jeunesse dont le coût maximum est égal ou supérieur à 10 €, les autres tarifs restants inchangés.
- de mettre en place une tarification « occasionnelle » pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs, cette tarification étant existante pour le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemble d'en délibérer.

2. Adoption du règlement intérieur commun aux services liés à l'enfance : accueil périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances

Monsieur Serge ADELÉE rappelle qu'actuellement il existe trois règlements intérieurs pour chacune des structures liées à l'enfance.

Dans un souci de simplification et pour meilleure lisibilité de nos modalités d'accueil des enfants, Monsieur Serge ADELÉE propose au Conseil Municipal un règlement intérieur unique, commun aux trois services liés à l'enfance : accueil périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs des mercredis et petites vacances.

Ce document a été élaboré en concertation avec les Commissions Affaires Scolaires et Enfance et Jeunesse réunies ensemble le 4 juin 2019.

Il est composé de quatre parties (dispositions communes et dispositions propres à chaque structure) ainsi que d'une charte des droits et devoirs des enfants, des agents de restauration et des parents.

Les délais de réservation et d'annulation pour bénéficier d'un tarif « régulier » sont désormais harmonisés sur l'ensemble des services pour une meilleure organisation et une meilleure gestion, ceci permettant de :

- Mobiliser, prévoir un personnel suffisant pour la sécurité des enfants à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs.
- Réduire le gaspillage alimentaire en commandant au plus près du nombre réel de repas et de goûters.

Le présent règlement sera affiché sur site. Il sera également téléchargeable sur le Portail Familles et le site internet de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.